Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

SnowOwl - Devils Gin - 10ml Longfill

N° de version: GHS 1.0 Date de création: 16.07.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	SnowOwl - Devils Gin - 10ml Longfill
Identifiant unique de formulation	WE33-J0W7-Y00D-P7SJ
EAN	4 262435 960441

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Arôme pour liquide de vaporisateur

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Feal GmbH
Motorstrasse 41
70499 Stuttgart
Allemagne
Tel.: +49 (0)711 - 21 95 77 33
eMail: mail@fealgmbh.de
Web: www.vape-distribution.de

personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité	Island Fog GmbH Kriegshaberstr. 36 86156 Augsburg Deutschland Ronny Künniger / +49(0)82144400988 / info@islandfog-liquids.com

Importateur / Metteur sur le marché Suisse

Nom de la société	noSmoky (Supper GmbH)
Rue	St. Klemensstrasse 10
Localité	CH-2544 Bettlach
Téléphone	+41 (0)32 621 69 10
E-mail	info@nosmoky.ch
Numéro de revers	8113
Personne compétente selon l'annexe 2 OChim (e-mail)	info@nosmoky.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse: 145 (24 h, gratuit depuis la Suisse)
depuis l'étranger: +41 44 251 51 51
Urgences sanitaires: 144
Numéro d'urgence: 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Ce mélange ne remplit pas les critères de classification selon le règlement n° 1272/2008/CE.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
- Mention d'avertissement non requise
- Pictogrammes non requis
- Conseils de prudence
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire attentivement toutes les instructions et les suivre.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
- Informations additionnelles sur les dangers
EUH208 Enthält trans-hex-2-enal, Essence de lavandin, Juniper, Juniperus communis, ext., Eugénol, 4-allyl-2-methoxyphenyl acetate, Huile de clou de girofle (Eugenia caryophyllata), Piperonal. Kann allergische Reaktionen hervorrufen.

Dérogations aux prescriptions d'étiquetage
Étiquetage des emballages d'un contenu inférieur ou égal à 125 ml
- Informations additionnelles sur les dangers
EUH208 Enthält trans-hex-2-enal, Essence de lavandin, Juniper, Juniperus communis, ext., Eugénol, 4-allyl-2-methoxyphenyl acetate, Huile de clou de girofle (Eugenia caryophyllata), Piperonal. Kann allergische Reaktionen hervorrufen.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB
Ne contient aucune substance PBT/vPvB à une concentration 0,1 %.
Propriétés perturbant le système endocrinien
Ne contient aucun perturbateur endocrinien (PE) à une concentration 0,1 %.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	% en poids	Classification selon SGH	Pictogrammes
Propylèneglycol	N° CAS 57-55-6 N° CE 200-338-0 N° d'enregistrement REACH 01-2119456809-23xxxx	50 – < 75		
Éthanol	N° CAS 64-17-5 N° CE 200-578-6 N° index 603-002-00-5 N° d'enregistrement REACH 01-2119457610-43xxx	2 – < 3	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319	

Nom de la substance	Identificateur	% en poids	Classification selon SGH	Pictogrammes

Alcool benzylique	N° CAS 100-51-6 N° CE 202-859-9 N° index 603-057-00-5 N° d'enregistrement REACH 01-2119492630-38xxxx	1 – < 2	Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 4 / H332 Eye Irrit. 2 / H319	
2-isopropyl-N,2,3-triméthy	N° CAS 51115-67-4 N° CE 256-974-4 N° d'enregistrement REACH 01-2120760168-51xxx	0,1 – < 1	Acute Tox. 4 / H302	
Eugénol	N° CAS 97-53-0 N° CE 202-589-1 N° d'enregistrement REACH 01-2119971802-33xxxx	0,1 – < 1	Acute Tox. 4 / H302 Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1B / H317	
Essence de lavandin	N° CAS 8022-15-9 N° CE 297-385-2	0,1 – < 1	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1 / H317	
Vanilline	N° CAS 121-33-5 84650-63-5 N° CE 204-465-2 N° d'enregistrement REACH 01-2119516040-60xxxx	0,1 – < 1	Eye Irrit. 2 / H319	
Hexanal	N° CAS 66-25-1 N° CE 200-624-5 N° d'enregistrement REACH 01-2119962890-29xxx	0,1 – < 1	Flam. Liq. 3 / H226 Eye Irrit. 2 / H319	

Nom de la substance	Identificateur	% en poids	Classification selon SGH	Pictogrammes
Pipéronal	N° CAS 120-57-0 N° CE 204-409-7 N° d'enregistrement REACH 01-2119983608-21xxxx	0,1 – < 1	Skin Sens. 1B / H317	
Acétate de 4-allyl-2-méthoxyphényle	N° CAS 93-28-7 N° CE 202-235-6 N° d'enregistrement REACH 01-2120749746-40xxx	0,1 – < 1	Acute Tox. 4 / H302 Skin Sens. 1B / H317	

Éthylmaltol	N° CAS 4940-11-8 N° CE 225-582-5 N° d'enregistrement REACH 01-2120758795-36xxxx	0,1 – < 1	Acute Tox. 4 / H302	
Isovalérate de 3-méthylbutyle	N° CAS 659-70-1 N° CE 211-536-1 N° d'enregistrement REACH 01-2120105228-66xxx 01-2120747790-49xxx	0,1 – < 1	Aquatic Chronic 2 / H411	
Acétate d'éthyle	N° CAS 141-78-6 N° CE 205-500-4 N° d'enregistrement REACH 01-2119475103-46xxxx	0,1 – < 1	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336	
Éthylvanilline	N° CAS 121-32-4 N° CE 204-464-7 N° d'enregistrement REACH 01-2119958961-24xxx	0,1 – < 1	Eye Irrit. 2 / H319	

Nom de la substance	Identificateur	% en poids	Classification selon SGH	Pictogrammes
Genévrier, Juniperus communis, ext.	N° CAS 84603-69-0 8002-68-4	0,1 – < 1	Flam. Liq. 3 / H226 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319	
	N° CE 283-268-3 N° d'enregistrement REACH 01-2120110803-69xxxx		Skin Sens. 1 / H317 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 2 / H411	
trans-hex-2-énal	N° CAS 6728-26-3	0,1 – < 1	Flam. Liq. 3 / H226 Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 3 / H311	
	N° CE 229-778-1 N° d'enregistrement REACH 01-2120770494-48xxx		Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1 / H317 Aquatic Chronic 2 / H411	
Ethyl butyrate	N° CAS 105-54-4 N° CE 203-306-4 N° d'enregistrement REACH 01-2120118576-54xxxx	0,1 – < 1	Flam. Liq. 3 / H226 Eye Irrit. 2 / H319	

SnowOwl - Devils Gin - 10ml Longfill

N° de version: GHS 1.0 Date de création: 16.07.2023

Huile de clou de girofle (Eugenia caryophyllata)	N° CAS 8000-34-8	0,1 – < 1	Acute Tox. 4 / H302 Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1 / H317 Asp. Tox. 1 / H304	

Nom de la substance	Limites de concentration spécifiques	Facteurs M	ATE	Voie d'exposition
Éthanol	Eye Irrit. 2; H319: C 50 %	-	mg 1.580 / kg mg 11 / /4h l mg >4,178 / / l 4h	
Alcool benzylique	-	-		oral par inhalation: Dampf par inhalation: Staub/Nebel
2-isopropyl-N,2,3-triméthylbutyramide		-	mg 490 / kg	orale
Eugénol	-	-	mg >1.500 / kg	orale
Acétate de 4-allyl-2-méthoxyphényle	-	-	mg 500 / kg	orale
Éthylmaltol	-	-	mg 1.220 / kg	orale
trans-hex-2-énal	-	-	mg 500 / kg mg 300 / kg	oral cutané
Huile de clou de girofle (Eugenia caryophyllata)	-	-	mg 500 / kg	orale

Libellé complet des abréviations à la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales
Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone dangereuse. Allonger la personne au calme, la couvrir et la maintenir au chaud. Enlever immédiatement les vêtements souillés ou imprégnés. En cas de troubles ou de doute, consulter un médecin. En cas de perte de connaissance, placer en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation
En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, appeler immédiatement un médecin et engager les premiers secours. Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau
Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact avec les yeux
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Maintenir les paupières ouvertes et rincer abondamment à l'eau claire courante pendant au moins 10 minutes.

Après ingestion
Rincer la bouche à l'eau (uniquement si la victime est consciente). NE PAS faire vomir.

Tox Info Suisse: 145 (24 h, gratuit depuis la Suisse)
depuis l'étranger: +41 44 251 51 51
Urgences sanitaires: 144
Numéro d'urgence: 112

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme ni effet n'est connu à ce jour.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés
Eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)
Moyens d'extinction inappropriés
Eau en jet plein

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux
Oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Adapter les mesures d'extinction à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Combattre l'incendie avec les précautions usuelles et à distance appropriée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures

d'urgence à appliquer
Personnel non formé aux situations d'urgence
Mettre les personnes en sécurité.
Personnel d'intervention
En cas d'exposition à des vapeurs, poussières, aérosols ou gaz, porter un appareil de protection respiratoire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans les canalisations ainsi que dans les eaux de surface et souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminée.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Indications sur la manière d'empêcher la propagation des matières répandues
Couvrir les canalisations
Indications sur la manière de procéder au nettoyage en cas de déversement
Essuyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffons, non-tissé). Absorber les quantités répandues: sciure, kieselguhr (diatomite), sable, absorbant universel
Techniques de confinement appropriées
Utilisation de matériaux adsorbants.
Autres indications concernant les déversements et rejets
Placer dans des récipients appropriés en vue de l'élimination. Ventiler la zone concernée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir rubrique 5. Équipement de protection individuelle: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Informations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations
- Mesures visant à prévenir les incendies ainsi que la formation d'aérosols et de poussières
  Utiliser une ventilation locale et générale. Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Indications sur l'hygiène générale au poste de travail
Se laver les mains après utilisation. Ne pas manger, boire ni fumer dans les zones de travail. Avant d'entrer dans les zones où l'on mange, retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection. Ne pas conserver les aliments et les boissons avec des produits chimiques. Ne pas utiliser pour les produits chimiques des récipients habituellement destinés aux denrées alimentaires. Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maîtrise des effets
Protéger des influences extérieures telles que
Gel

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour une vue d'ensemble, voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Pays	Substance de travail	N° CAS	Identifikato	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	Valeur plafond [ppm]	Valeur plafond [mg/m³]	Remar	Source
DE	Alcool benzylique	100-51-6	MAK	5	22	10	44			va, H	DFG
DE	Alcool benzylique	100-51-6	AGW	5	22	10	44			va, H, Y	TRGS 900
DE	Acétate d'éthyle	141-78-6	MAK	200	750	400	1.500				DFG
DE	Acétate d'éthyle	141-78-6	AGW	200	730	400	1.460			Y	TRGS 900
DE	Éthanol	64-17-5	MAK	200	380	800	1.520				DFG
DE	Éthanol	64-17-5	AGW	200	380	800	1.520			Y	TRGS 900
EU	Acétate d'éthyle	141-78-6	IOELV	200	734	400	1.468				2017/164/EU

Remarque
H résorbable par la peau
KZW valeur court terme (valeur limite d'exposition à court terme): valeur limite à ne pas dépasser, rapportée à une durée de 15 minutes (sauf indication contraire)
Mow la valeur instantanée est la valeur limite à ne pas dépasser (ceiling value)
SMW valeur moyenne de poste (valeur limite d'exposition à long terme): moyenne pondérée dans le temps, mesurée ou calculée pour une période de référence de huit heures (sauf indication contraire)
va sous forme de vapeurs et d'aérosols
Y aucun risque d'atteinte au fœtus n'est à craindre si la valeur limite au poste de travail et la valeur limite biologique

(BGW) sont respectées

DNEL pertinentes des composants du mélange

Nom de la substance	N° CAS	Critère d'effet	Valeur seuil	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisation dans	Durée d'exposition
Éthanol	64-17-5	DNEL	950 mg/m³	Être humain, inhalation	Travailleur (industrie)	chronique - effets systémiques
Éthanol	64-17-5	DNEL	343 mg/kg p.c./j	Être humain, voie cutanée	Travailleur (industrie)	chronique - effets systémiques
Eugénol	97-53-0	DNEL	21,2 mg/m³	Être humain, inhalation	Travailleur (industrie)	chronique - effets systémiques
Eugénol	97-53-0	DNEL	6 mg/kg p.c./j	Être humain, voie cutanée	Travailleur (industrie)	chronique - effets systémiques
Pipéronal	120-57-0	DNEL	17,6 mg/m³	Être humain, inhalation	Travailleur (industrie)	chronique - effets systémiques

DNEL pertinentes des composants du mélange

Nom de la substance	N° CAS	Critère d'effet	Valeur seuil	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisation dans	Durée d'exposition
Pipéronal	120-57-0	DNEL	2,5 mg/kg p.c./j	Être humain, voie cutanée	Travailleur (industrie)	chronique - effets systémiques
Éthylmaltol	4940-11-8	DNEL	58,7 mg/m³	Être humain, inhalation	Travailleur (industrie)	chronique - effets systémiques
Éthylmaltol	4940-11-8	DNEL	16,7 mg/kg p.c./j	Être humain, voie cutanée	Travailleur (industrie)	chronique - effets systémiques
Acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	734 mg/m³	Être humain, inhalation	Travailleur (industrie)	chronique - effets systémiques
Acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	1.468 mg/m³	Être humain, inhalation	Travailleur (industrie)	aigu - effets systémiques
Acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	734 mg/m³	Être humain, inhalation	Travailleur (industrie)	chronique - effets locaux
Acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	1.468 mg/m³	Être humain, inhalation	Travailleur (industrie)	aigu - effets locaux
Acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	63 mg/kg p.c./j	Être humain, voie cutanée	Travailleur (industrie)	chronique - effets systémiques
Éthylvanilline	121-32-4	DNEL	49 mg/m³	Être humain, inhalation	Travailleur (industrie)	chronique - effets systémiques
Éthylvanilline	121-32-4	DNEL	98 mg/m³	Être humain, inhalation	Travailleur (industrie)	aigu - effets systémiques
Éthylvanilline	121-32-4	DNEL	7 mg/kg p.c./j	Être humain, voie cutanée	Travailleur (industrie)	chronique - effets systémiques
Ethyl butyrate	105-54-4	DNEL	49,3 mg/m³	Être humain, inhalation	Travailleur (industrie)	chronique - effets systémiques

Nom de la substance	N° CAS	Critère d'effet	Valeur seuil	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisation dans	Durée d'exposition
Ethyl butyrate	105-54-4	DNEL	2,33 mg/kg p.c./j	Être humain, voie cutanée	Travailleur (industrie)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinentes des composants du mélange

Nom de la substance	N° CAS	Critère d'effet	Valeur seuil	Organisme	Compartiment environnemental	Durée d'exposition
Propylèneglycol	57-55-6	PNEC	mg 260 / l	organismes aquatiques	Eau douce	court terme (unique)
Propylèneglycol	57-55-6	PNEC	mg 26 / l	organismes aquatiques	Eau de mer	court terme (unique)
Propylèneglycol	57-55-6	PNEC	mg 20.000 / l	organismes aquatiques	station d'épuration (STP)	court terme (unique)
Propylèneglycol	57-55-6	PNEC	mg 572 / kg	organismes aquatiques	Sédiment d'eau douce	court terme (unique)
Propylèneglycol	57-55-6	PNEC	mg 57,2 / kg	organismes aquatiques	Sédiment marin	court terme (unique)

PNEC pertinentes des composants du mélange

Nom de la substance	N° CAS	Critère d'effet	Valeur seuil	Organisme	Compartiment environnemental	Durée d'exposition
Propylèneglycol	57-55-6	PNEC	mg 50 / kg	organismes terrestres	Sol	court terme (unique)
Eugénol	97-53-0	PNEC	µg 1,13 / l	organismes aquatiques	Eau douce	court terme (unique)
Eugénol	97-53-0	PNEC	µg 0,113 / l	organismes aquatiques	Eau de mer	court terme (unique)
Eugénol	97-53-0	PNEC	mg 0,081 / kg	organismes aquatiques	Sédiment d'eau douce	court terme (unique)
Eugénol	97-53-0	PNEC	mg 0,008 / kg	organismes aquatiques	Sédiment marin	court terme (unique)
Eugénol	97-53-0	PNEC	mg 0,015 / kg	organismes terrestres	Sol	court terme (unique)
Vanilline	121-33-5 84650-63-5	PNEC	mg 0,118 / l	organismes aquatiques	Eau douce	court terme (unique)
Vanilline	121-33-5 84650-63-5	PNEC	mg 0,012 / l	organismes aquatiques	Eau de mer	court terme (unique)
Vanilline	121-33-5 84650-63-5	PNEC	mg 10 / l	organismes aquatiques	station d'épuration (STP)	court terme (unique)
Vanilline	121-33-5 84650-63-5	PNEC	mg 58,22 / kg	organismes aquatiques	Sédiment d'eau douce	court terme (unique)
Vanilline	121-33-5 84650-63-5	PNEC	mg 5,822 / kg	organismes aquatiques	Sédiment marin	court terme (unique)

SnowOwl - Devils Gin - 10ml Longfill

Nom de la substance	N° CAS	Critère d'effet	Valeur seuil	Organisme	Compartiment environnemental	Durée d'exposition
Vanilline	121-33-5 84650-63-5	PNEC	mg 11,54 / kg	organismes terrestres	Sol	court terme (unique)
Pipéronal	120-57-0	PNEC	µg 2,5 / l	organismes aquatiques	Eau douce	court terme (unique)
Pipéronal	120-57-0	PNEC	µg 0,25 / l	organismes aquatiques	Eau de mer	court terme (unique)
Pipéronal	120-57-0	PNEC	mg 10 / l	organismes aquatiques	station d'épuration (STP)	court terme (unique)
Pipéronal	120-57-0	PNEC	µg 11,9 / kg	organismes aquatiques	Sédiment d'eau douce	court terme (unique)
Pipéronal	120-57-0	PNEC	µg 1,2 / kg	organismes aquatiques	Sédiment marin	court terme (unique)
Pipéronal	120-57-0	PNEC	µg 0,84 / kg	organismes terrestres	Sol	court terme (unique)
Éthylmaltol	4940-11-8	PNEC	µg 7,2 / l	organismes aquatiques	Eau douce	court terme (unique)
Éthylmaltol	4940-11-8	PNEC	µg 0,72 / l	organismes aquatiques	Eau de mer	court terme (unique)

PNEC pertinentes des composants du mélange

Nom de la substance	N° CAS	Critère d'effet	Valeur seuil	Organisme	Compartiment environnemental	Durée d'exposition
Éthylmaltol	4940-11-8	PNEC	mg 1,55 / l	organismes aquatiques	station d'épuration (STP)	court terme (unique)
Éthylmaltol	4940-11-8	PNEC	mg 0,27 / kg	organismes aquatiques	Sédiment d'eau douce	court terme (unique)
Éthylmaltol	4940-11-8	PNEC	mg 0,027 / kg	organismes aquatiques	Sédiment marin	court terme (unique)
Éthylmaltol	4940-11-8	PNEC	mg 0,049 / kg	organismes terrestres	Sol	court terme (unique)
Isovalérate de 3-méthylbutyle	659-70-1	PNEC	µg 3,47 / l	organismes aquatiques	Eau douce	court terme (unique)
Isovalérate de 3-méthylbutyle	659-70-1	PNEC	µg 0,347 / l	organismes aquatiques	Eau de mer	court terme (unique)
Isovalérate de 3-méthylbutyle	659-70-1	PNEC	mg 10 / l	organismes aquatiques	station d'épuration (STP)	court terme (unique)
Isovalérate de 3-méthylbutyle	659-70-1	PNEC	µg 172 / kg	organismes aquatiques	Sédiment d'eau douce	court terme (unique)
Isovalérate de 3-méthylbutyle	659-70-1	PNEC	µg 17,2 / kg	organismes aquatiques	Sédiment marin	court terme (unique)
Isovalérate de 3-méthylbutyle	659-70-1	PNEC	µg 32,4 / kg	organismes terrestres	Sol	court terme (unique)

Nom de la substance	N° CAS	Critère d'effet	Valeur seuil	Organisme	Compartiment environnemental	Durée d'exposition
Acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	mg 0,24 / l	organismes aquatiques	Eau douce	court terme (unique)
Acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	mg 0,024 / l	organismes aquatiques	Eau de mer	court terme (unique)
Acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	mg 650 / l	organismes aquatiques	station d'épuration (STP)	court terme (unique)
Acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	mg 1,15 / kg	organismes aquatiques	Sédiment d'eau douce	court terme (unique)
Acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	mg 0,115 / kg	organismes aquatiques	Sédiment marin	court terme (unique)
Acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	mg 0,148 / kg	organismes terrestres	Sol	court terme (unique)
Éthylvanilline	121-32-4	PNEC	mg 0,118 / l	organismes aquatiques	Eau douce	court terme (unique)
Éthylvanilline	121-32-4	PNEC	mg 0,012 / l	organismes aquatiques	Eau de mer	court terme (unique)
Éthylvanilline	121-32-4	PNEC	mg 10 / l	organismes aquatiques	station d'épuration (STP)	court terme (unique)
Éthylvanilline	121-32-4	PNEC	mg 15 / kg	organismes aquatiques	Sédiment d'eau douce	court terme (unique)

PNEC pertinentes des composants du mélange

Nom de la substance	N° CAS	Critère d'effet	Valeur seuil	Organisme	Compartiment environnemental	Durée d'exposition
Éthylvanilline	121-32-4	PNEC	mg 1,5 / kg	organismes aquatiques	Sédiment marin	court terme (unique)
Éthylvanilline	121-32-4	PNEC	mg 2,923 / kg	organismes terrestres	Sol	court terme (unique)
Ethyl butyrate	105-54-4	PNEC	µg 29,7 / l	organismes aquatiques	Eau douce	court terme (unique)
Ethyl butyrate	105-54-4	PNEC	µg 2,97 / l	organismes aquatiques	Eau de mer	court terme (unique)
Ethyl butyrate	105-54-4	PNEC	mg 23,6 / l	organismes aquatiques	station d'épuration (STP)	court terme (unique)
Ethyl butyrate	105-54-4	PNEC	mg 0,173 / kg	organismes aquatiques	Sédiment d'eau douce	court terme (unique)
Ethyl butyrate	105-54-4	PNEC	µg 17,3 / kg	organismes aquatiques	Sédiment marin	court terme (unique)
Ethyl butyrate	105-54-4	PNEC	µg 17,1 / kg	organismes terrestres	Sol	court terme (unique)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés
Ventilation générale.
Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)
Protection des yeux/du visage
Porter des lunettes de protection/un écran facial.
Protection de la peau
- Protection des mains
Porter des gants de protection appropriés. Un gant de protection chimique testé selon EN 374 convient. Vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité avant utilisation. En cas de réutilisation prévue, nettoyer les gants avant de les retirer puis bien les aérer. Il est recommandé de vérifier avec le fabricant des gants la résistance chimique des gants mentionnés ci-dessus pour des applications particulières.
- Autres mesures de protection
Prévoir des phases de récupération pour la régénération de la peau. Une protection cutanée préventive (crèmes/pommades protectrices) est recommandée. Se laver soigneusement les mains après utilisation.
Protection respiratoire
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire.
Contrôle de l'exposition de l'environnement
Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination de l'environnement. Empêcher la pénétration dans les canalisations ainsi que dans les eaux de surface et souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	flüssig
Couleur	verschiedene
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Inflammabilité	non combustible
Limites inférieure et supérieure d'explosivité	non déterminé
Point d'éclair	non déterminé
	(calculé)
Zündtemperatur	non déterminé
Température de décomposition	non pertinent
Valeur du pH	non déterminé
Viscosité cinématique	non déterminé
Solubilité(s)	non déterminé
Coefficient de partage	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	aucune information disponible
Pression de vapeur	non déterminé
Densité et/ou densité relative	
Densité	non déterminé
Densité de vapeur relative	aucune information disponible sur cette propriété

Propriétés des particules	non pertinent (liquide)

9.2 Autres informations

Informations sur les classes de danger physique	Classes de danger selon le SGH (dangers physiques): non pertinent
Autres caractéristiques de sécurité	
Teneur en liquide	87,25 %
Teneur en solides	2,675 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant les incompatibilités: voir ci-dessous «Conditions à éviter» et «Matières incompatibles».

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans des conditions ambiantes normales ainsi que dans les conditions de température et de pression prévisibles lors du stockage et de la manipulation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue.

10.4 Conditions à éviter

Aucune condition particulière à éviter n'est connue.

10.5 Matières incompatibles

Comburants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux raisonnablement prévisible lors de l'utilisation, du stockage, d'un déversement ou d'un échauffement n'est connu. Produits de combustion dangereux: voir rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Aucune donnée d'essai n'est disponible pour le mélange complet.

Méthode de classification

La méthode de classification du mélange repose sur les composants du mélange (formule d'additivité).

Classification selon le SGH (1272/2008/CE, CLP)

Ce mélange ne remplit pas les critères de classification selon le règlement n° 1272/2008/CE.

Toxicité aiguë

N'est pas à classer comme toxique aigu.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) des composants du mélange

Nom de la substance	N° CAS	Voie d'exposition	ATE
Alcool benzylique	100-51-6	orale	mg 1.580 / kg
Alcool benzylique	100-51-6	par inhalation: Dampf	mg 11 / /4h l
Alcool benzylique	100-51-6	par inhalation: Staub/Nebel	mg >4,178 / /4h l

Nom de la substance	N° CAS	Voie d'exposition	ATE
2-isopropyl-N,2,3-triméthylbutyramide	51115-67-4	orale	mg 490 / kg
Eugénol	97-53-0	orale	mg >1.500 / kg
Acétate de 4-allyl-2-méthoxyphényle	93-28-7	orale	mg 500 / kg
Éthylmaltol	4940-11-8	orale	mg 1.220 / kg
trans-hex-2-énal	6728-26-3	orale	mg 500 / kg
trans-hex-2-énal	6728-26-3	cutanée	mg 300 / kg
Huile de clou de girofle (Eugenia caryophyllata)	8000-34-8	orale	mg 500 / kg

Corrosion/irritation cutanée
N'est pas à classer comme corrosif/irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
N'est pas à classer comme provoquant des lésions oculaires graves ou une irritation oculaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Enthält trans-hex-2-enal, Essence de lavandin, Juniper, Juniperus communis, ext., Eugénol, Acétate de 4-allyl-2-méthoxyphényle, Huile de clou de girofle (Eugenia caryophyllata), Piperonal. Kann allergische Reaktionen hervorrufen.

Mutagénicité sur les cellules germinales
N'est pas à classer comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité
N'est pas à classer comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction
N'est pas à classer comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
N'est pas à classer comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
N'est pas à classer comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger par aspiration
N'est pas à classer comme présentant un danger par aspiration.

11.2 Informations sur d'autres dangers

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Selon 1272/2008/CE: n'est pas à classer comme dangereux pour le milieu aquatique.
Ordonnance allemande sur les installations manipulant des substances dangereuses pour les eaux (AwSV): WGK 3, fortement dangereux pour les eaux
(Allemagne)

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Selon les résultats de son évaluation, cette substance n'est ni PBT ni vPvB. Ne contient aucune substance PBT/vPvB à une concentration 0,1 %.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient aucun perturbateur endocrinien (PE) à une concentration 0,1 %.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'élimination via les eaux usées
Suisse: élimination conformément aux prescriptions fédérales, cantonales et communales, en particulier à l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610) et à l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81).
Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations. Éviter le rejet dans l'environnement. Se procurer les instructions particulières/consulter la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets de récipients/emballages
Les emballages entièrement vidés peuvent être valorisés. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance elle-même.

Remarques
Veuillez respecter les dispositions nationales ou régionales applicables. Les déchets doivent être triés de manière à pouvoir être traités séparément par les installations communales ou nationales d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

n'est pas soumis aux prescriptions de transport

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

non pertinent

14.3 Classes de danger pour le transport

aucune

14.4 Groupe d'emballage

non attribué

14.5 Dangers pour l'environnement

non dangereux pour l'environnement selon les prescriptions
relatives aux marchandises dangereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

La cargaison n'est pas transportée en vrac.

Informations selon les différentes réglementations types de l'ONU

Transport de marchandises dangereuses par route, rail ou voies navigables intérieures (ADR/SDR/RID/ADN) - informations complémentaires

N'est pas soumis aux prescriptions de l'ADR, du RID et de l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - informations complémentaires

N'est pas soumis aux prescriptions de l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - informations complémentaires

N'est pas soumis aux prescriptions de l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, annexe XVII

Substances soumises à restrictions (REACH, annexe XVII)

Nom de la substance	Nom selon la liste	N° CAS	Restriction	N°
Éthanol	inflammable / pyrophorique		R40	40
Acétate d'éthyle	inflammable / pyrophorique		R40	40
Eugénol	ce produit remplit les critères de classification selon le règlement n° 1272/2008/CE		R3	3
trans-hex-2-énal	ce produit remplit les critères de classification selon le règlement n° 1272/2008/CE		R3	3
trans-hex-2-énal	inflammable / pyrophorique		R40	40
Genévrier, Juniperus communis, ext.	inflammable / pyrophorique		R40	40
Acétate de 4-allyl-2-méthoxyphényle	ce produit remplit les critères de classification selon le règlement n° 1272/2008/CE		R3	3
Huile de clou de girofle (Eugenia caryophyllata)	ce produit remplit les critères de classification selon le règlement n° 1272/2008/CE		R3	3

Substances soumises à restrictions (REACH, annexe XVII)

Nom de la substance	Nom selon la liste	N° CAS	Restriction	N°
Ethyl butyrate	ce produit remplit les critères de classification selon le règlement n° 1272/2008/CE		R3	3
Ethyl butyrate	inflammable / pyrophorique		R40	40

Légende

REACH annexe XVII, entrée 3 – substances et mélanges liquides considérés comme dangereux. Le libellé intégral de la restriction figure dans la version officielle en langue française du règlement (CE) n° 552/2009, modifié par le règlement (UE) n° 276/2010; il n'est pas reproduit ici.

REACH annexe XVII, entrée 40 – substances et mélanges en générateurs d'aérosols destinés à l'amusement et à la décoration. Le libellé intégral de la restriction figure dans la version officielle en langue française du règlement (CE) n° 552/2009; il n'est pas reproduit ici.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, annexe XIV) / liste des substances candidates SVHC

aucun composant n'est répertorié

Directive Decopaint

Teneur en COV 87,28 %

Directive relative aux émissions industrielles (directive IED)

Teneur en COV 85,43 %

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun composant n'est répertorié

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun composant n'est répertorié

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)

Nom de la substance	N° CAS	Gelistet in	Remarques
Éthanol		a)	

Légende

A) Liste indicative des principaux polluants

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

aucun composant n'est répertorié

Réglementations nationales (Allemagne)

Ordonnance allemande sur les installations manipulant des substances dangereuses pour les eaux (AwSV)

Classe de danger pour les eaux (WGK) 3

fortement dangereux pour les eaux

Instruction technique allemande sur la qualité de l'air (TA Luft)

Numéro	Groupe de substances	Classe	Conc.	Débit massique	Concentration massique	Remarque
5.2.5	substances organiques	Classe I	1 – < 5 % en poids	kg 0,1 / h	mg 20 / m³	3)
5.2.5	substances organiques		25 % en poids	kg 0,5 / h	mg 50 / m³	3)

Remarque

3) le débit massique de 0,50 kg/h ou la concentration massique de 50 mg/m³, exprimés en carbone total, ne doivent au total pas être dépassés (à l'exception des substances organiques pulvérulentes)

Stockage de substances dangereuses dans des récipients mobiles (TRGS 510) (Allemagne)

Classe de stockage (LGK) 12

(liquides non combustibles)

Suisse

Loi sur les produits chimiques (LChim, RS 813.1)
Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)
Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81)
Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610)
Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR, RS 741.621)
Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201)

La classification et l'étiquetage sont effectués conformément à l'OChim en relation avec le règlement (CE) n° 1272/2008.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour les substances contenues dans ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Abrév.	Description des abréviations utilisées
2017/164/EU	Directive de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant les directives 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/UE de la Commission
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AGW	Valeur limite au poste de travail
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique (toxicité aquatique chronique)
Asp. Tox.	Danger par aspiration
ATE	Acute Toxicity Estimate (estimation de la toxicité aiguë)
CAS	Chemical Abstracts Service (base de données de composés chimiques et de leur clé unique, le CAS Registry Number)
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DFG	Deutsche Forschungsgemeinschaft, liste des valeurs MAK et BAT, commission sénatoriale d'examen des substances nocives, Wiley-VCH, Weinheim
DGR	Dangerous Goods Regulations (prescriptions relatives aux marchandises dangereuses), réglementation pour le transport de marchandises dangereuses, voir IATA/DGR
DNEL	Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet)
N° CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et la liste NLP) est la source du numéro CE à sept chiffres, identifiant des substances dans l'UE (Union européenne)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant pour les yeux
Flam. Liq.	Liquide inflammable
GHS	«Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals», le système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques élaboré par les Nations Unies
IATA	International Air Transport Association (Internationale Flug-Transport-Vereinigung)

Abrév.	Description des abréviations utilisées
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (réglementation pour le transport aérien de marchandises dangereuses)
ICAO	International Civil Aviation Organization (internationale Zivilluftfahrt-Organisation)

Abrév.	Description des abréviations utilisées
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
N° index	Le numéro index est le code d'identification indiqué à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
KZW	Valeur court terme
LGK	Classe de stockage selon TRGS 510, Allemagne
Mow	Valeur instantanée
NLP	No-Longer Polymer (ancien polymère)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parts per million (parties par million)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
SMW	Valeur moyenne de poste
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
TRGS	Règles techniques allemandes pour les substances dangereuses
TRGS 900	Valeurs limites au poste de travail (TRGS 900)
VOC	Volatile Organic Compounds (composés organiques volatils)
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE. Transport de marchandises dangereuses par route, rail ou voies navigables intérieures (ADR/SDR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (réglementation pour le transport aérien de marchandises dangereuses).

Méthode de classification

Dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la méthode de classification du mélange repose sur les composants du mélange (formule d'additivité).

Liste des phrases pertinentes (code et libellé tels qu'indiqués aux rubriques 2 et 3)

Code	Texte
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Les présentes informations reposent sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été établie exclusivement pour ce produit et est destinée exclusivement à celui-ci.

Version suisse

Version 1.0 (CH)
Date de révision: 16.07.2023
Adaptations pour la Suisse: rubriques 1.3 (importateur et personne compétente), 1.4 et 4.1 (numéro d'urgence Tox Info Suisse), 13 (OMoD/ORRChim), 14 (ADR/SDR), 15 (législation suisse), 16 (SDR).
SDR: Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (Suisse)